



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 039-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.59

Déposée le : 05.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Jordi (Bern, PS) (porte-parole)
Leuenberger (Uettligen, PEV)
Buri (Konolfingen, PVL)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 693/2024 du 26 juin 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Comparer les prestations d'intérêt général du canton avec celles des cantons universitaires de Zurich, Bâle-Ville et Vaud dans un rapport

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de rédiger un rapport sur les prestations d'intérêt général du canton de Berne entre 2014 et 2023 ;
2. de comparer ces prestations avec celles des cantons de Zurich, Bâle-Ville et Vaud.

Développement :

Selon l'article 49, alinéa 3 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10), les prestations d'intérêt général telles que le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ou la recherche et la formation universitaire ne doivent pas être financées par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Différentes études montrent que les prestations d'intérêt général sont d'une grande utilité.

Citons notamment trois rapports sur le sujet dans le contexte du travail social dans le domaine de la santé.

1. *Health Outcomes and Costs of Social Work Services : A Systematic Review (2017)*, [lien \(en anglais\)](#)
2. *Integrated Primary Care and Social Work : A Systematic Review (2018)*, [lien \(en anglais\)](#)
3. *Health benefits of primary care social work for adults with complex health and social needs : a system-atic review (2018)*, [lien \(en anglais\)](#)

Toutefois, la façon dont les différents cantons soutiennent financièrement leurs institutions par le biais de prestations d'intérêt général n'est pas claire, ce qui conduit à des prestations inégales pour la population et, de manière générale, à des distorsions ainsi qu'à de grandes inégalités entre les différentes institutions. À cela s'ajoute le fait que les prestations d'intérêt général ne sont pas définies de façon univoque. Le manque de transparence toujours très répandu en ce qui concerne la définition et la rémunération des prestations d'intérêt général laisse supposer que l'article 49, alinéa 3 LAMal sert bien souvent à justifier des subventions cachées. Par ailleurs, plusieurs cantons s'opposent à ce que des prestations qui ne sont pas financées par les caisses-maladie ou qui ne couvrent pas les coûts soient reconnues par défaut comme des prestations d'intérêt général. Des voix s'élèvent en particulier dans les cantons qui ne veulent pas reconnaître de manière générale les surcapacités et les prestations de base fixes en cas d'urgence comme des prestations d'intérêt général, dans la mesure où le maintien de la prestation correspondante est nécessaire pour garantir les soins médicaux (source : *Ev Druet Just, Was sind gemeinwirtschaftliche Leistungen ?* in Jusletter, 26 janvier 2015, [lien \(en allemand\)](#))).

Ces points doivent donc également être éclaircis dans le rapport cantonal. Eu égard à ce qui précède, il est également important de montrer si des prestations d'intérêt général cachées sont reportées. Le rapport doit aussi tenir compte des conditions d'autonomisation, en particulier si le canton continue de fournir des prestations à l'institution concernée.

Le rapport comparatif doit apporter des éclaircissements sur les prestations du canton de Berne et de trois autres cantons universitaires. Les prestations au sein du canton doivent devenir plus transparentes et les institutions cantonales doivent disposer d'une base pour des offres de prestations comparables à l'échelon national.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme soulevé à juste titre dans la motion, les prestations d'intérêt général (PIG) ne sont aujourd'hui pas définies de manière univoque. Une définition commune, bien que nécessaire, ne peut être établie qu'à l'échelon fédéral, et non de manière unilatérale par le canton de Berne. Nous regrettons que, du fait de cette lacune, le domaine des PIG manque de transparence. Dans la stratégie de la santé du canton de Berne, accessible au grand public, les PIG sont définies comme suit : « Prestations fournies par les hôpitaux dont le financement n'est pas couvert par les tarifs forfaitaires convenus pour rémunérer les traitements hospitaliers. L'article 49, alinéa 3 LAMal¹ n'en donne pas la liste exhaustive, mais évoque les deux exemples suivants : maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ainsi que recherche et formation universitaire. La contribution aux coûts diffère d'un canton à l'autre et la transparence en la matière est aujourd'hui insatisfaisante. »

Malgré le manque de clarté susmentionné, il convient de souligner que les cantons de Genève et Vaud, dont les contributions en matière de PIG sont élevées sans qu'on puisse en identifier clairement les raisons, affichent une prime d'assurance maladie mensuelle moyenne supérieure à celle du canton de Berne pour 2024 (CHF 87 en plus pour Genève, CHF 66 en plus pour Vaud).

Point 1

Les financements supplémentaires octroyés sur la base des crédits-cadres conformément à l'article 139 LSH² sont présentés de manière transparente dans les rapports de gestion du canton. Le tableau ci-dessous présente, à titre d'exemple, un aperçu des financements supplémentaires accordés par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration pour les années 2014, 2019 et 2023 :

¹ Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)

² Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)

	2023 (en milliers de CHF)	2019 (en milliers de CHF)	2014 (en milliers de CHF)
Formation postgrade en médecine et en pharmacie (2014 : en médecine uniquement)	19 050	19 462	11 901
Financement de la formation médicale postgrade (CFFP)	-900		
Psychiatrie hospitalière	19 909	19 188	18 073
Psychiatrie ambulatoire	16 042	14 795	14 246
Cofinancement du secteur ambulatoire des cliniques pédiatriques	4500		
Extension à court terme des capacités ambulatoires en pédopsychiatrie afin de maîtriser la forte hausse de la demande	1200		
Physiothérapie pédiatrique	139		
Service de garde dans les régions manquant de médecins	130		
Psychiatrie de crise à domicile	1200		
Ebola : prestations de base fixes	70		
Planning familial	1370	1340	1400
Service de protection de l'enfance (2019 et 2014 : y c. aide téléphonique aux enfants)	500	566	566
Forfait pour le service d'urgence / Prestations de base fixes	1500		
Gestion intégrée des soins	³		6825
Innovations			3000
Coordination du don d'organes			427
Bilinguisme			300
Mise en œuvre de la planification des soins			300
Réinsertion des personnes dépendantes			780
Matériel scolaire		159	116
Conservation des archives des hôpitaux fermés		47	47
Total	64 710	55 557	57 981

Sources : « Version blanche » du rapport de gestion 2023, vol. 1, p. 71

Rapport de gestion 2019, vol. 3, p. 59

Rapport de gestion 2014, vol. 1, p. 94

Les institutions bénéficient aussi de montants d'autres Directions, tels que CHF 100 millions de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) pour la formation et la recherche (2023). Cette somme est accordée par l'Université de Berne et les prestations correspondantes sont définies dans des conventions de prestations. Les informations requises par les motionnaires sont donc déjà disponibles, de sorte qu'un nouveau rapport n'aurait aucun intérêt.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif rejette la demande formulée au point 1.

Point 2

Comme mentionné plus haut, la notion de prestations d'intérêt général n'est pas définie clairement. De ce fait, il faut s'attendre à ce que Zurich, Bâle-Ville et Vaud ne soient pas en mesure de fournir des données transparentes en matière de PIG qui autoriseraient une comparaison entre ces cantons et Berne. Des essais d'harmonisation à l'échelle suisse ont déjà été lancés,

³ Le rapport de gestion ne fait pas encore état de CHF 2 050 000 octroyés au réseau « Gesundheitsnetz Simme Saane »

notamment par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé, pour rendre les financements supplémentaires, et donc les PIG, plus transparents. Ces tentatives ont malheureusement toutes échoué.

Par conséquent, le Conseil-exécutif rejette la demande formulée au point 2.

Destinataire

– Grand Conseil